

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ



**PAGES SPÉCIALES
DE L'US MAG SUPPLÉMENT
À L'US N° 775 DU
23 DÉCEMBRE 2017**

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Xavier Marand
Compo gravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : RotoFrance, Lognes (77)
N° CP 0118 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Actualité : autonomie et DHG	2
Les missions particulières : quel rôle du CA ?	3
Suppression de postes à la rentrée 2018 : qui est concerné ?	4
La DHG et les conséquences sur les postes	5
Préparation de rentrée 2018 dans les établissements	6
Agir en CA	8
Le collège	9 à 14 et 19-20
Le lycée	21 à 27
Les séries technologiques	28 à 31

Disparitions au ministère

La préparation de la rentrée scolaire 2018 est lancée dans les académies avec l'étape importante de la répartition des moyens. Les CA seront réunis d'ici fin février pour décider de l'utilisation de l'enveloppe horaire attribuée à l'établissement.

Les débats seront évidemment marqués par la hauteur des moyens attribués, mais aussi par les décisions politiques du gouvernement : la réforme du lycée doit entrer en vigueur en Seconde dès la rentrée prochaine et même si les « fuites » sur le rapport qui va être remis au gouvernement sont inquiétantes, aucune mesure précise ne sera prise avant la tenue des instances (comités techniques puis CA).

Les moyens attribués au second degré public sont en baisse, quoiqu'en dise le ministre, alors que 26 000 élèves supplémentaires sont attendus. On assiste à une vaste opération de redéploiement entre les académies dans laquelle les plus touchées, y compris quand elles gagnent des élèves, sont celles qui concentrent le plus de difficultés sociales avec un fort poids de l'éducation prioritaire.

L'attribution des moyens aux établissements s'annonce donc très compliquée. Les premiers retours venant des académies les plus avancées semblent indiquer que les collèges, en poussée démographique forte en Sixième, seraient à leur tour sacrifiés, alors que le ministère annonçait en décembre leur attribuer des moyens au motif de la poursuite de leur réforme... La suppression des 2 600 emplois de stagiaires, dont le ministre ose prétendre qu'elle est « sans effet », se soldera par une tentative d'imposer plus d'HSA ou par des détériorations des conditions d'enseignement (hausse du nombre d'élèves par classe, réduction d'horaires d'enseignement...).

Ce *Courrier de S1* revient en détail sur ces éléments en complément de ceux qui vous seront donnés par les sections académiques et départementales à l'issue des comités techniques.

Vous y retrouverez également les grilles horaires, le point sur l'état des réformes, des éléments concernant les droits des personnels et les compétences du CA.

Faire en sorte que les choix pédagogiques des équipes soient respectés, que le CA joue tout son rôle, mais rien que son rôle, restent des enjeux décisifs de cette préparation de rentrée. Défendre un meilleur encadrement des élèves, une réelle prise en compte de la diversité de leurs besoins, défendre les droits des personnels sont tout aussi importants.

C'est en ce sens que nous interviendrons dans les CA.

N'hésitez pas à solliciter les sections départementales, académiques, à consulter leurs sites et leurs publications pour connaître les détails de la préparation de rentrée dans votre académie.



**Fabienne
Bellin**



**Valérie
Sipahimalani**

Courrier de S1 n° 3 coordonné par Daniel Le Cam et réalisé par les secteurs politique scolaire, collège, lycées, enseignements technologiques, contenus, rémunérations et statuts.

ACTUALITÉ

Autonomie et DHG

Avec le nouveau ministre, les sirènes de l'autonomie chantent aujourd'hui toujours plus fort : retour de la vieille lune du recrutement local des personnels, bivalence et prime au mérite, individualisation des situations au nom de l'adaptation au local, pour aller vers une école de plus en plus à la carte. Dans les établissements, cela pourrait réveiller certaines velléités managériales au moment de la discussion de la répartition de la dotation horaire par les CA.

Aujourd'hui l'autonomie des EPLE porte essentiellement sur trois domaines :

- ▶ l'autonomie pédagogique et éducative dont le contenu est défini à l'article R421-2 du code de l'éducation ;
- ▶ l'autonomie budgétaire et financière, le CA votant le budget et le compte financier ;
- ▶ la passation de contrats et de conventions.

Cette autonomie s'exerce au travers des conseils d'administration, constitués de représentants élus des personnels, de représentants des usagers, de représentants de l'administration et des collectivités locales. Le chef d'établissement le préside et en est l'exécutif : à ce titre si le CA prend une décision, relevant de son domaine de compétences, le chef d'établissement ne peut s'y opposer.

Pour le SNES-FSU, des horaires nationaux, des programmes nationaux et des fonctionnaires d'État restent les meilleures armes pour une école émancipatrice, égalitaire, laïque et gratuite. Dans ces perspectives, les domaines d'autonomie de l'EPLE ou du chef d'établissement n'ont pas à être étendus.

Quelle rentrée 2018 ?

La préparation de la rentrée 2018 se déroule dans un contexte de réduction des postes et de mise en place de la réforme des lycées. Même si les « fuites » sur le rapport qui va être remis au gouvernement sont très inquiétantes, à l'heure où nous écrivons ces lignes nous ne mesurons pas encore l'impact de cette réforme sur l'organisation des enseignements ou les postes dans les différentes disciplines. La diminution du nombre d'heures réglementaires dans une discipline aura des conséquences immédiates en termes de postes. Des suppressions ou des dégradations des conditions d'enseignement pourraient advenir. Le collègue aura quant à lui à gérer la poursuite d'une réforme « assouplie » mais sans moyens, et génératrice de concurrences accrues entre établissements et disciplines.

La bataille sur l'emploi des dotations en heures (ou répartition de la DHG) est plus que jamais primordiale. Tout autant que celle sur les heures supplémentaires. Pour rappel : une seule est imposable au-delà du maximum de service (pondérations incluses !).

L'autonomie du CA

Quoiqu'en disent certains chefs d'établissement qui tentent abusivement d'en limiter les prérogatives, les dotations, attribuées aux EPLE, sous formes d'heures poste et d'heures supplémentaires, doivent être réparties par un vote du conseil d'administration, cette répartition découle d'une structure qui doit lui être présentée. Ce vote doit nécessairement être réalisé avant les comités techniques académiques (CTA) du mois de mars car de la structure et de ses effets sur la répartition des heures par matière dépendent les propositions de créations/suppressions de postes (validées ou non par le CA) qui impactent le mouvement des personnels. En effet, ces CTA vont ensuite recenser les besoins des établissements pour permettre le mouvement intra-académique. L'administration impose, en toute logique, aux chefs d'établissement de faire remonter leurs besoins avant la tenue du CTA.

L'argument selon lequel « les prévisions de structures évoluant sans cesse, on ne peut pas faire de vote au mois de mars » n'est pas recevable ! Car alors il en irait de même pour le vote du budget : puisqu'il y a toujours des ajustements en cours d'année, autant ne le voter que lorsqu'il est exécuté !

Le débat ainsi que le vote sur les questions de répartition des dotations doivent permettre de maintenir l'offre de service public, de stabiliser les collègues sur leurs postes et

d'avoir des équipes stables sur le terrain.

Pour que l'autonomie ne consiste pas à « gérer la pénurie », intervenons aussi en montrant, au regard des besoins pédagogiques réels, la nécessité de doter suffisamment les établissements en heures poste afin que personnels et usagers travaillent dans de meilleures conditions. Il y a donc nécessité de faire respecter les droits de toute la communauté scolaire, comme les prérogatives du CA. Le chef d'établissement en est l'exécutif, il doit donc se soumettre à ses votes et ne pas tenter de le transformer en chambre d'enregistrement. Représentant de l'État dans l'EPLE, il est légitime d'exiger de lui qu'il respecte les textes réglementaires. Dans le cas contraire, ne pas hésiter à alerter les sections départementales ou académiques.



LES MISSIONS PARTICULIÈRES

Quel rôle du CA ?

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la dotation horaire globale (DHG = heures poste + heures supplémentaires année), une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP). Le CA a la compétence de décider de l'utilisation de la DHG, et doit donner un avis sur celle de l'enveloppe des IMP.

Les missions particulières sont reconnues soit par un allègement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une « indemnité pour missions particulières » (IMP).

Allègement du service

Le recteur décide de l'attribution d'un allègement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940). Il ne peut qu'accepter la proposition du CA ou lui demander de formuler une autre proposition.

IMP

Le recteur prend les décisions individuelles d'attribution des indemnités (IMP), sur proposition du chef d'établissement, lequel aura pris l'avis du CA et celui du conseil pédagogique (articles 8 et 9 décret 2015-475).

Ces deux modalités sont exclusives l'une de l'autre pour une même mission particulière.

L'autonomie des établissements ne doit en aucun cas s'élargir à la gestion des personnels et le CA n'a pas à donner son avis ni à délibérer sur la rémunération ou les

obligations de service des personnels. Cela reviendrait à considérer que pour une même mission, la rémunération peut être différente et à l'appréciation de la situation locale... et du chef.

Toutefois, le nouveau dispositif doit permettre aux élus en CA d'exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens. Il s'agira aussi de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (res-

ponsables des laboratoires, coordination TICE par exemple) soient reconnues par un allègement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.



POUR EN SAVOIR +



1 heure supplémentaire, pas plus !

La circulaire d'application du décret sur les obligations réglementaires de service des professeurs (circulaire n° 2015-057) prévoyait la possibilité d'imposer plus d'une heure supplémentaire dans certaines situations de pondération des heures d'enseignement.

Cette disposition, que le SNES-FSU contestait dès l'origine (<http://www.snes.edu/Principe-et-fonctionnement-des-pondérations.html>) a été annulée par une décision du Conseil d'État en ce qu'elle outrepassait les dispositions de l'article 4-III du décret n° 2014-940. Comme le SNES-FSU l'avait analysé, il est bien confirmé qu'il ne peut être imposé à un professeur plus d'une heure supplémentaire pour nécessité de service, y compris en cas de pondération des heures d'enseignement. Preuve que le ministère ne peut contourner par voie de circulaire ses propres textes réglementaires.

SUPPRESSION DE POSTES À LA RENTRÉE 2018

Qui est concerné ?

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à la DS DEN et/ou au rectorat...

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2018.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- enfin, en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur cer-

tains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

► **Titulaire d'un poste en établissement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

► **Titulaire d'un poste « spécifique national » :** la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

► **Titulaire d'un poste de remplacement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

Lexique

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES-FSU, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTSD : comité technique spécial départemental où siègent des élus du SNES-FSU et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 7.

Heures supplémentaires :

HSA : heures supplémentaires année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 2014-940 du 20 août 2014) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

HSE : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches d'enseignement en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2018, et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2018 » (publications courant mars) ;
- d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU.

Réductions et abaissements du maximum de service d'enseignement

Réductions du maximum de service	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 4</i>
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 9</i>
Pondération des heures d'enseignement Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réductions) dans les cas suivants.	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1 Référence : <i>décret 2014-940, art. 6</i>
	Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25 Référence : <i>décret 2014-940, art. 7</i>
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5 Référence : <i>décrets 50-581 et 50-582</i>
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1 Référence : <i>décret 2014-940, art. 8</i>
Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail <i>via</i> une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.	
Allègement du service d'enseignement Les allègements du service au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Ces missions particulières peuvent aussi être reconnues par une IMP. Références : <i>décret 2015-475, circulaire 2015-058</i>	Missions particulières effectuées au sein de chaque établissement : <ul style="list-style-type: none"> • coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'Histoire-Géographie et des laboratoires de Technologie, SVT, Physique-Chimie), • coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir page 23.
	Autres missions possibles : réfèrent « culture », réfèrent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...
	Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.
Ressources en ligne sur le site www.snes.edu	
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique des ORS : http://www.snes.edu/Access-aux-articles-de-la-rubrique-ORS-des-professeurs.html • Foire aux questions (FAQ) des ORS : http://www.snes.edu/OBLIGATOIRE-ou-NON-Que-FAIRE-Comment-AGIR.html 	

La DHG et les conséquences sur les postes

La dotation horaire globale adressée aux établissements est toujours constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA, auxquelles une troisième concernant les IMP est associée. Cette dernière indique le volume d'indemnités alloué à l'établissement, dans le cadre des « missions particulières » des enseignants, hors face à face pédagogique. Cependant, le décret 2014-940, entré en application à la rentrée 2015, prévoit que certaines missions particulières peuvent bénéficier d'allègements de service. Ceux-ci doivent être intégrés dans les calculs de répartition des moyens par discipline et peuvent contribuer à maintenir des postes dans l'établissement. Nous devons argumenter en ce sens.

La globalisation d'une partie des horaires de lycée – ainsi que celle des collèges si la réforme devait s'appliquer – peut avoir des conséquences significatives sur les postes ainsi que sur l'offre d'enseignement des établissements.

Le rôle du S1 et celui des élus en CA reste donc fondamental pour les élèves et les enseignants : il faut concilier intérêt des élèves et meilleures conditions d'enseignement des personnels, comme faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin de préserver des enseignements par des personnels qualifiés et stables ou encore refuser la bivalence et les postes à cheval.

Plusieurs domaines nécessitent donc intervention :

- exiger que la pondération dans les REP+ vienne en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057 ;
- recenser les besoins non couverts : dédoublements, options, moyens de concertation, créations de divisions liées à nos revendications en termes d'effectifs ;
- vérifier que les pondérations détaillées dans la circulaire 2015-057 sont prévues ;

- privilégier l'allègement de service plutôt qu'une IMP dans le cadre d'une mission particulière « chronophage » ;
- obtenir la transformation le plus possible d'HSA en postes. Elles ne peuvent être imposées à certains personnels (temps partiel, préparation de concours, problèmes de santé reconnus...), pour les autres la quotité maximale est d'une HSA imposable ;
- exiger la création d'un poste définitif quand les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline ;
- mobiliser les rompus de temps partiels afin de ne laisser perdre aucune possibilité de poste, cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») il faut exiger la transparence et, souvent, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitraires, soustrait des postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et limite la mobilité de tous.

Attention, les postes spécifiques nationaux (création/modification de l'étiquetage/suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre : voir le BO du 9 novembre 2017 et le supplément « Mutations 2018 » du 13 novembre 2017.

Enfin, ne pas oublier les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même s'ils ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

L'enjeu est important : stabilité des enseignants, existence et qualité des enseignements (on supprime plus difficilement un poste qu'un groupement d'heures), conditions de service et d'emploi, et donc charge de travail de chacun.

Préparation de rentrée

Le SNES-FSU demande le respect des dispositions des décrets statutaires de 2014 et leur application sans dévoiement managérial, en particulier dans les établissements de « l'éducation prioritaire ». Il continue de se battre pour l'amélioration des conditions de travail ! Il est toujours essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement, et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. Malgré les aménagements de la réforme du collège et à

Calendrier	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽²⁾, de la DSDEN pour les collèges. • Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou sections en décalage avec les besoins). • Convocation par le chef d'établissement du conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • besoins par discipline en heures poste ; • répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit, en collège de l'enveloppe complémentaire ; • répartition des HSA par discipline ; • répartition enveloppe IMP (voir page 5) ; • demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires ; • mesures de carte scolaire ; • compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA DASEN. • La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). • La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège, TPE ou AP en lycée. 	<p>Le TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2018.</p>

Il est important d'agir collectivement tout au long du processus : débattre avec les collègues, informer les S2/S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement : www.snes.edu/ATTENTION-vote-en-CA-des.html.

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire –

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la commission per-

manente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et édu-

2018 dans les établissements

cause de la réforme du bac et ses conséquences sur les enseignements en lycée, la lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements et des options. Le CA doit délibérer en février ou en mars⁽¹⁾. Ce tableau reprend les procédures existantes. Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2/S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA

Informer, débattre et formuler les **demandes des collègues**.

- Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.
- **Obtenir les propositions de structures**, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.
- Afficher les propositions du chef d'établissement.
- **Réunir la section syndicale**.
- Poser une **heure d'information syndicale** sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).
- Demander au moins une **demi-journée banalisée** afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements.
- Faire des **contre-propositions** (dans la limite de l'enveloppe attribuée).
- Faire des demandes supplémentaires selon les vœux des collègues.
- **Les documents** complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins dix jours avant aux membres du CA et réunion **obligatoire** de la **commission permanente** sur les structures et l'emploi de la DHG.

Le vote en CA

- Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, le **CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R.421-2 »**, sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA).
- **Le vote contre** s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un **contre-projet chiffré (amendements au TRMD)** par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. **Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R.421-9-(6)).**
- Selon l'article R.421-23 du code de l'éducation, le **CA donne son avis** sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ».

Après le vote en CA

Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :

- **Informer** le S2 et le S3 des demandes de l'établissement.
C'est très important : les élus du SNES-FSU en CTSD (Comité technique spécial départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.
- Saisir le recteur, l'IA DASEN pour **formuler les demandes** et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).
- **Mener des actions** : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou d'académie ; informations des élus locaux et des médias.
- **Informer** les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : **voir page 6**).

articles R421 (voir page 21 pour les textes liés à la réforme du lycée et page 5 pour les allègements de service et IMP).

cative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de

votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, **au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.** [...]

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique.** [...]

Agir en CA

Certains chefs d'établissement persistent à faire voter les TRMD⁽¹⁾ au mois de juin voire au mois de juillet. Rappelons qu'à la suite des interventions et recours du SNES-FSU auprès du ministère, ce dernier reconnaissait que « l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais [... et que] l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public ».

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a augmenté le pouvoir des chefs d'établissement, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

- ▶ Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière (TRMD), elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès février voter deux tableaux de répartition de la DHG⁽²⁾ : structure puis TRMD.
- ▶ Une commission permanente (CP) préparatoire (R421-41) doit étudier le projet de structure du chef d'établissement induisant un TRMD entraînant créations, suppressions, CSR/CSD⁽³⁾... Puis le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

L'argumentaire à tenir (selon la situation)

Effectifs

- ▶ Perte d'effectifs : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.
- ▶ Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Suppressions de postes

- ▶ Demander la transformation en heures poste permettant la suppression ; de plus une remontée des effectifs plaide pour le maintien des postes.
- ▶ Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation.
- ▶ Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

Missions particulières

Réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (liste page 7) soient reconnues par un allègement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité (voir page 7).

Organisation des classes de lycée (voir page 26).

Que voter ?

Certains chefs d'établissement font croire qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe restreinte est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il convient de ne pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial

Il faut distinguer les raisons du rejet de la structure et du TRMD proposés :

- ▶ si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA. Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 9, après le vote en CA) ;

- ▶ si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

Contre-projet

Les demandes de modifications (contre-projet) entrent dans le cadre de la dotation, elles font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêt du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010]... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales... ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

Deuxième vote ?

Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP puis un CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut répartir seul la DHG mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative. Il est opportun de rappeler alors qu'un représentant de l'État doit respecter les textes réglementaires (volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels) (voir pages 12 et 27 à 35).

Que mettre dans une motion ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Demander

- ▶ des moyens en postes, au lieu des HSA ;
- ▶ les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, maintien d'options, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;
- ▶ le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves ;

▶ autres besoins pour l'établissement...

Le CA du, réuni le, exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2018. Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître ces dernières années. Le CA du rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, groupes à effectifs réduits, options...).

(1) TRMD : Tableau de répartition des moyens par discipline.

(2) DHG : Dotation horaire globale.

(3) CSR/CSD : Complément de service reçu/Complément de service donné.

COLLÈGE

Assouplissement à double tranchant

L'arrivée du nouveau ministre s'est accompagnée d'une révision d'urgence du texte de l'arrêté du 19 mai 2015, signé au lendemain d'une grève majoritaire, qui fonde la réforme du collège.

Il faut voir dans l'ouverture rapide du dossier le fruit de l'action résolue et constante du SNES-FSU et des personnels depuis la présentation de la réforme en février 2015. Le contenu des assouplissements est celui des annonces de campagne du président Macron : le rétablissement des sections bilangues, européennes et des langues et cultures de l'Antiquité. En contrepartie, l'autonomie des établissements est accentuée, promettant de nouveaux déchirements pour se partager les marges horaires dans les établissements.

Grilles horaires du collège

En Sixième, les élèves ont 26 heures d'enseignement disciplinaire dont 3 heures à répartir entre accompagnement personnalisé (AP) et éventuellement Enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). L'objectif ministériel était de rapprocher le fonctionnement de cette classe de celui de l'école primaire, dans le cadre du cycle III (CM1-CM2-Sixième), que le SNES-FSU conteste.

En Cinquième-Quatrième-Troisième (cycle 4) : les grilles sont modulables. De la Sixième à la Troisième, les horaires s'entendent enseignements complémentaires compris. Ils sont susceptibles d'être amputés pour les disciplines mises à contribution pour l'AP et les EPI.

Le décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège prévoit une journée maximale de six heures d'enseignement et une pause méridienne minimale d'une heure trente minutes (sauf dérogation). « **Autonomie** » et « **globalisation** » sont les pierres angulaires de cette réforme.

Les défenseurs de cette politique vantent l'autonomie comme moyen de s'adapter au terrain, la globalisation comme synonyme de liberté alors qu'elles renforcent les déréglementations, donc les inégalités

La globalisation des heures de sciences et technologies en Sixième, vers une généralisation de la polyvalence ?

L'EIST (Enseignement intégré de sciences et technologie) est un dispositif expérimental lancé en 2006 qui a visé à regrouper les disciplines (SVT, physique-chimie et technologie) au sein d'un enseignement dispensé par un seul enseignant. Rarement accepté par les équipes, et en échange de groupes à effectif réduits qui ont disparu très vite, ce dispositif occasionne souvent une souffrance en niant l'identité professionnelle des enseignants concernés : beaucoup se disent mal à l'aise pour enseigner des disciplines qu'ils maîtrisent mal. La globalisation des horaires de sciences et de technologie en classe de Sixième facilite la polyvalence ou la trivalence des professeurs en Sixième et se révèle n'être qu'un facilitateur de la gestion de ressources humaines, sans preuve d'efficacité pédagogique.

entre établissements et accroissent les pouvoirs des chefs d'établissement pour mieux encadrer les professeurs.

Les horaires nationaux remis en cause

L'article 9 de l'arrêté permet la « modulation » des horaires disciplinaires sur l'ensemble du cycle IV. Cette mesure ne garantit plus qu'un collégien suive le même volume horaire de chaque discipline dans un même niveau d'un collège à l'autre (seules garanties du texte : l'élève bénéficie sur l'ensemble du cycle du volume horaire global de chaque discipline qui lui est dû, et le volume horaire annuel est respecté). Exemple : une heure de plus de mathématiques en Cinquième, et une de français en moins.

Textes de référence : décret n° 2015-544 et arrêté mis à jour du 19 mai 2015 ; circulaire d'application n° 2015-106 du 30/06/2015.

Enseignements	Horaires hebdomadaires		Horaires hebdomadaires (sous réserve de modulation)		
	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième	
EPS	4 h	3 h	3 h	3 h	
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	
Français	4,5 h	4,5 h	4,5 h	4 h	
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3,5 h	
LV1	4 h (6 h si bilangue**)	3 h	3 h	3 h	
LV2		2,5 h	2,5 h	2,5 h	
Mathématiques	4,5 h	3,5 h	3,5 h	3,5 h	
SVT, technologie, physique-chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Technologie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Physique-Chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Total****	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires****	26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires****			
Marge horaire supplémentaire*****	Pour chaque classe : 3 h				

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 h hebdomadaires sur un semestre. Il y a donc risque d'annualisation.

** Des sections bilangues en langue étrangère ou régionale peuvent être mises en place, sans obligation de continuité avec le primaire mais sans financement garanti.

*** Globalisation de l'horaire et disparition du fléchage des heures de groupes en SVT et technologie. Qui enseigne ces disciplines ? Risque d'imposition de l'EIST.

**** Les heures d'enseignements complémentaires (AP/EPI) sont comprises dans les horaires disciplinaires. Exemple : le professeur d'HG prend 1 h d'AP, il ne reste que 2 h de cours d'HG aux élèves.

***** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

***** Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de la co-intervention et/ou la création d'enseignements facultatifs (bilangue, langues et cultures européennes, LCA), pour lesquels il n'est pas prévu a priori de financement académique. Les options se mettent donc en place au détriment du travail en petits groupes.

COMMENT PRÉPARER LE TRMD COLLECTIVEMENT AU COLLÈGE

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du chef d'établissement

En imposant la transparence

Il n'est pas possible de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements avant d'avoir connaissance des moyens alloués et de la structure prévisionnelle de l'établissement. La dotation doit tenir compte des effectifs et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds, notamment en Éducation prioritaire (le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en REP). Le cas échéant, il ne faut pas hésiter à demander un complément de dotation aux DASEN.

En répertoriant ce qui se fait déjà et les demandes pour la rentrée 2018

Il s'agit de recenser les dispositifs existants et de lister les demandes des équipes. Quels dédoublements, sur quels niveaux et pour quelles disciplines ? Quelles modalités sont appliquées pour l'accompagnement personnalisé ? Quels horaires pour les sections bilingues, langues et cultures européennes, régionales, et de l'antiquité ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) et ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quel usage ? Dans quelles disciplines sont les compléments de service ?

Les points à surveiller sur le TRMD : la marge de 3 heures

Les textes ministériels proposent à terme pour chaque classe 3 heures destinées officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits, des « interventions conjointes de plusieurs enseignants » et le financement des enseignements facultatifs.

La circulaire de juin 2015 invite à « consulter sur la préparation et l'organisation des enseignements » le conseil pédagogique pour qu'il fasse des propositions. Cette autonomie de gestion de la pénurie des moyens n'est pas une autonomie pédagogique. C'est surtout un levier de pression très puissant sur les personnels, notamment quand cela conditionne un service partagé. La concurrence est exacerbée entre disciplines et collègues pour s'assurer les conditions de travail les moins mauvaises possibles. Les outils de l'autonomie sont délétères pour le fonctionnement collectif des équipes, pourtant essentiel à la réussite des élèves.

Il faut tenter de préserver des groupes en sciences et en technologie, sans céder au chantage de prendre en charge EPI ou AP en échange, et maintenir l'offre de formation (LCA et LVR en particulier). Il ne faut pas hésiter à demander un complément de dotation aux DASEN pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs pour lesquels le SNES-FSU demande une carte académique pour éviter la concu-

rence entre les établissements et une dotation supplémentaire fléchée. **La répartition entre les disciplines de la marge de 3 heures est du ressort du CA. Il est donc primordial de mettre en avant nos choix et de refuser tous les chantages aux compléments de service.**

Enseignements complémentaires

Enseignement pratique interdisciplinaire et accompagnement personnalisé (voir p. 13) entrent en concurrence avec les enseignements disciplinaires car inscrits au sein de leurs horaires. Ils participent à la mise en œuvre des différents parcours (EAC, santé, avenir, citoyen). L'arrêté modificatif du 16 juin 2017 a supprimé les thématiques des EPI. Un seul EPI reste obligatoire. L'arrêté du 16 juin 2017 attribue au CA le pouvoir de fixer la répartition horaire AP/EPI. Mais il ne peut en fixer ni le contenu ni l'organisation, non plus que la façon dont chaque discipline y contribue. Cela relève de choix des équipes pédagogiques. Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui spécifierait l'AP ou les EPI. La circulaire de 2015, non réglementaire, stipule que l'offre d'AP et d'EPI (thèmes choisis) peut être « présentée » au CA. L'organisation et les modalités des enseignements complémentaires sont renvoyées à l'autonomie des établissements sans temps de concertation prévu. L'ensemble est mis en place sur un horaire de 3 heures par semaine en Sixième et de 4 heures au cycle 4.

Nous rappelons aussi que le conseil pédagogique ne peut rien décider : ni sur les choix des EPI et leurs thématiques, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines ; ni sur l'organisation des classes, groupes, modalités d'évaluations...

Enseignements facultatifs

Suite aux modifications de l'arrêté, les enseignements facultatifs, qui peuvent être financés par une dotation spécifique, seront le plus souvent prélevés sur la marge horaire par manque de moyens. Il s'agit d'une deuxième langue vivante en Sixième dans la limite de 6 heures de LV hebdomadaires, des langues et cultures de l'Antiquité à raison d'au maximum 1 heure en Cinquième et 3 heures en Quatrième et Troisième, d'un enseignement de langues et de cultures européennes ou régionales de 2 heures par semaine de la Sixième à la Troisième. L'enseignement choral en fait désormais partie. **Aucun texte ne limite à 26 heures de cours la semaine des élèves.**

Outils en ligne en accès syndiqué

- ▶ Tableur de répartition de la DHG : www.snes.edu/La-preparation-de-rentree-et-le-vote-du-TRMD.html.
- ▶ Textes réglementaires et analyses : https://www.snes.edu/IMG/pdf/16p_college_160x210_def_773.2.pdf.
- ▶ Argumentaire du *Courrier de S1* n° 5 de 2016 : www.snes.edu/private/Rentree-2016-decheance-de-rationalite.html.

AIDE AUX ÉLÈVES

L'individualisation, une fausse bonne réponse !**L'AP pour tous ?**

La réforme du collège a fait de l'accompagnement personnalisé un « enseignement complémentaire » intégré aux horaires disciplinaires et étendu à tous les niveaux du collège. L'AP « s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; l'organisation et les modalités de cet AP sont renvoyées à l'autonomie des établissements ».

Depuis l'arrêté modificatif du 16 juin 2017, l'AP est mis en place sur un horaire de 1 à 3 heures par semaine en Sixième et de 1 à 4 au cycle 4. Le reste de ces horaires est consacré aux EPI et la répartition AP/EPI doit être identique pour les classes d'un même niveau. Alors qu'aucun texte réglementaire ne précise que l'AP devrait avoir lieu en groupes de niveaux, organisation qui ampute davantage les horaires disciplinaires, le ministre, en réaction à la publication du dernier rapport PIRLS sur « la compréhension de l'écrit des élèves de CM1 », préconise 2 heures d'AP en français en Sixième consacrées aux élèves détectés en difficulté lors des évaluations nationales. Opération de communication à moyens constants puisque les heures sont à puiser dans la marge !

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Le SNES-FSU revendique que l'accompagnement des élèves se fasse autant que possible en lien avec les apprentissages menés en classe donc en refusant que les élèves en soient extraits pour former des groupes plus ou moins stigmatisants. Il porte l'idée que l'AP se fasse sur tous les niveaux du collège sur le modèle de l'ATP (Aide au travail personnel) en plus des enseignements disciplinaires et non à leur détriment. La réussite des élèves passe par un abaissement significatif du nombre d'élèves par classe et du dédoublement systématique d'une partie des horaires d'enseignement.

Devoirs faits

Mis en place à la rentrée des vacances de la Toussaint, *Devoirs faits* s'adresse aux élèves volontaires, 4 heures par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des AED, CPE, VSC, autres personnels, des intervenants extérieurs... Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement.

Le ministère a mis en ligne un *vademecum*, qui n'a pas de valeur réglementaire, mais qui se veut très prescriptif : « Les objectifs des devoirs donnés par chaque professeur doivent être clairement affichés pour l'intervenant Devoirs faits. Il est tout à fait envisageable que des enseignants de même niveau et matière proposent des exercices où la compétence principalement travaillée est commune et a fait l'objet d'activités semblables en classe ».

Devoirs faits n'a pas à se substituer aux aides dans la classe. Il faut refuser toute tentative de renvoyer hors la classe l'aide aux élèves.

Voir : <https://www.snes.edu/Vademecum-Devoirs-faits.html>

L'accompagnement éducatif

Circulaires n° 2007-115 du 13/07/2007, n° 2008-080 du 5/06/2008, n° 2009-068 du 20/05/2009.

L'accompagnement éducatif subsiste théoriquement en éducation prioritaire. La mise en place de *Devoirs faits* recouvre son volet « aide aux devoirs » qui est une priorité nationale.

Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

Circulaires n° 2006-138 du 25/08/2006, n° 2011-071 du 2/05/2011, n° 2011-126 du 26/08/2011, décret 2014-1377 du 18/11/2014.

Les PPRE ne font pas l'objet d'une dotation spécifique. Ainsi, de nombreux PPRE sont mis en place sans financement, venant alourdir un peu plus encore la charge de travail des personnels. Les PPRE visent essentiellement des notions de français ou de maths, en lien avec la validation du socle commun en cycle 3 et peuvent être assurés en Sixième « par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de SEGPA ». Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une remédiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.

Ces dernières années, nous avons assisté à une tentative d'externalisation de la difficulté scolaire avec la création d'une multiplicité de dispositifs (PPRE, dispositifs relais, PAI...), visant des individus extraits de la classe. La loi d'orientation de 2013 remet l'accent sur le travail dans la classe. Mais dans un contexte de classes surchargées avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.), les textes réglementaires liés à la réforme du collège dénie la réalité du terrain et n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. Outre que l'institution se dédouane de ses responsabilités, elle les transfère de fait aux enseignants désormais sommés de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Ils sont directement rendus responsables de tout échec éventuel.

Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son projet ou son programme individuel (PPRE, PAS, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail ; un collège où les mêmes objectifs seraient visés pour tous les élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

Le PAP (Plan d'accompagnement personnalisé)

Article L311-7 et article D311-13 du code de l'éducation

Destiné à tous les élèves présentant des troubles des apprentissages, et après avis du médecin scolaire, le PAP peut venir se substituer au PPRE si les difficultés persistent. Il est révisé tous les ans et peut être proposé par le conseil de classe ou la famille dont il faut le consentement dans tous les cas. Le PAP est mis en œuvre par les enseignants au sein de la classe et ne doit donner lieu qu'à des aménagements strictement pédagogiques.

Le dispositif D'Cole

Expérimenté depuis la rentrée 2013, et alors qu'aucun bilan sérieux n'a été réalisé, le dispositif D'Cole concernera tous les élèves scolarisés en éducation prioritaire ainsi que les élèves des « collèges connectés » expérimentaux, à hauteur de 2 heures par semaine sur 30 semaines (rémunérées en HSE). Théoriquement, les élèves inscrits peuvent accéder à tout moment à des ressources numériques en français, mathématiques et anglais, et sont suivis par un référent dans l'établissement et par un enseignant du CNED pour certains d'entre eux. Il s'agirait ainsi de réduire les inégalités sociales, territoriales et numériques ainsi que de personnaliser l'accompagnement des élèves en difficulté.

Si les TICE peuvent constituer un outil utile et intéressant sur le plan pédagogique, elles ne sauraient suffire à résoudre toutes les difficultés : les équipes concernées ont exprimé leurs inquiétudes du fait de manque de temps de concertation, du nombre d'élèves concernés très restreint. On peut s'interroger sur la pérennité du dispositif compte tenu de l'amplitude maximale de 6 heures par jour imposée par l'article 2 du décret 2015-544 du 19 mai 2015 pour les élèves de Sixième.

SEGPA : sous le signe de l'inclusion

Un arrêté qui redéfinit les horaires de SEGPA à l'aune de la réforme du collège et une nouvelle circulaire, qui modifie en profondeur son fonctionnement sous couvert d'inclusion, ont été publiés dans l'arrêté du 21 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017.

Les SEGPA sont toujours des structures spécifiques, comportant au moins quatre divisions (de la Sixième à la Troisième) dont les effectifs ne peuvent excéder seize élèves « dans la mesure du possible ». Mais les élèves sont d'abord préorientés en classe de Sixième, avant une éventuelle orientation définitive en Cinquième. Il reste possible d'orienter en Cinquième un élève qui n'aura pas été préorienté, mais l'entrée à partir de la Quatrième devient « exceptionnelle ».

Calquée sur le modèle inclusif des ULIS, « la SEGPA ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient ». Projets communs, mais aussi groupes de besoins et séquences d'enseignements communs dans les classes ordinaires du collège sont au menu, y compris EPI et AP de la réforme contestée du collège.

Les PE spécialisés sont censés « accompagner » leurs

élèves « en amont ou en aval », voire dans ces classes ou groupes. Ils sont même appelés à intervenir auprès des élèves en difficulté scolaire qui ne relèvent pas de la SEGPA.

Le chef d'établissement doit être « attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette »...

Le SNES et la FSU sont intervenus fortement pour exiger le maintien de la SEGPA comme structure mais l'organisation envisagée relève de la quadrature du cercle avec des alignements à foison et des PE auxquels il est demandé d'avoir le don d'ubiquité. Cela ne peut pas être bénéfique aux élèves, qui ont droit à un véritable enseignement adapté au regard de leurs difficultés « graves et durables ».

ULIS : l'inclusion sans les moyens

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015 prévoit une unification des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap : ULIS-école, ULIS-collège et ULIS-lycée. La formulation de la circulaire de 2010 concernant les effectifs (« il est souhaitable que le nombre d'élèves ne dépasse pas dix »), s'écrit dorénavant « le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix », ce qui serait une avancée si elle n'était pas suivie d'une possibilité de modulation par l'IA-DASEN, à la hausse comme à la baisse. Il faudra donc continuer de négocier.

La circulaire prévoit entre autres :

- ▀ que le chef d'établissement intègre dans la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS, s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ;
- ▀ que les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (professeur principal, enseignants ayant en charge l'élève selon les cas) ;
- ▀ qu'un coordonnateur, titulaire du CAPA-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, soit chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement.

À une obligation de résultats sans moyens, le SNES oppose une obligation de moyens (en personnels qualifiés, en structures publiques...) qui s'impose pour tous les élèves, y compris ceux qui sont en situation de handicap.

Les élèves d'ULIS doivent bénéficier du maximum d'enseignements prévus par les programmes nationaux pour leur permettre des poursuites d'études en lycée ou dans le supérieur. À ce titre, les élèves des classes ULIS doivent être comptabilisés dans les effectifs des classes dans lesquelles ils sont intégrés. Les ULIS doivent être dotées de moyens horaires répondant aux organisations pédagogiques choisies par les enseignants et au nombre d'élèves concernés, de conditions d'accueil favorables, d'enseignants volontaires et formés, d'AESH.

Il faut exiger lors du CA sur la DHG des moyens supplémentaires pour que l'inclusion des élèves en situation de handicap fonctionne.

Les dispositifs relais

Circulaire 2014-037 du 28/03/2014

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves (8 à 12) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

La durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (« hors les murs »), les élèves sont accueillis pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année. Leur admission est décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA DASEN, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune.

Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire. Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Des internats relais sont destinés à être fréquentés par des élèves du second degré qui relèvent de l'obligation scolaire. Le projet pédagogique et éducatif de l'élève, envisagé sur une année scolaire, doit « favoriser la reprise d'une formation diplômante par des élèves gravement absentéistes ou des élèves qui, après une exclusion définitive, ne semblent pas capables d'améliorer leur comportement dans leur nouvel établissement ».

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Le SNES-FSU revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, Psy-ÉN...).

DIMA et autres dispositifs dérogatoires d'alternance :

les voies d'une exclusion précoce

Pour DIMA : décret n° 2010-1780 du 31/12/10 et circulaire n° 2011-009 du 19/01/11. Pour les autres dispositifs : circulaire n° 2011-127 du 26/08/11, lettre de rentrée du 22/06/2012, circulaire n° 2013-143 du 10/09/2013. Depuis la rentrée 2003, le ministère encourageait le développement des dispositifs en alternance au collège sans

aucun cadrage national, dispositifs dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins, avec des aménagements d'horaires et de programmes sous la forme de « parcours individualisés » afin que les élèves passent une partie de leur temps scolaire en LP et/ou en entreprise tout en conservant leur statut de collégiens.

La circulaire de rentrée 2011 prévoyait que tous les dispositifs d'alternance soient unifiés sous le statut de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

Depuis le 22 juin 2013, les DIMA pour les élèves de moins de 15 ans sont suspendus.

La loi d'orientation prévoyait que les dispositifs d'alternance en Quatrième, qui pouvaient se dérouler en CFA ou dans des sections d'apprentissage, soient supprimés (art. 30) et que les élèves d'au moins 15 ans puissent suivre une formation en alternance sous statut scolaire en CFA avant de poursuivre sur la voie de l'apprentissage (art. 33).

Cependant ce type de dispositif a été réintroduit dans certains départements (PIDEM dans l'Eure) et fait l'objet de discussion dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle.

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

En l'état actuel du collège, des mesures exceptionnelles (parcours en LP avec une perspective d'accès à une première qualification professionnelle) peuvent constituer une solution pour des élèves volontaires, âgés, en échec scolaire et en rupture avec l'enseignement au collège. Mais le développement de l'alternance est d'une autre nature : il a pour objectif de délester le collège d'une part non négligeable de ses élèves en renonçant à viser la réussite pour tous.

La Troisième « prépa pro »

Arrêté du 2/02/2016

Les classes de Troisième dites préparatoires à l'enseignement professionnel (Troisième prépa-pro) accueillent plus de 35 000 élèves par an dans les lycées professionnels (80 %) et les collèges. Très majoritairement de milieu social défavorisé, les élèves de ces classes présentent pour la plupart de grandes difficultés scolaires.

Le dispositif vise à « accompagner vers la réussite scolaire des élèves prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation ». Les horaires sont ceux du tronc commun de Troisième, lequel est présenté partiellement globalisé (sciences et technologie, enseignements artistiques, LV), auquel s'ajoutent 6 heures de découverte professionnelle.

Le problème est l'interprétation élastique des textes par les recteurs lors de la préparation de la rentrée 2016 : certains ne donnent pas les 6 heures d'atelier, d'autres ne prévoient pas la marge horaire permettant les dédoublements. Or, l'enseignement de complément de découverte professionnelle passe par la mise en activité (réalisations, projets...) et ne peut se réaliser qu'en groupes à effectif réduit. Faute d'un cadre réglementaire, les établissements utilisent des moyens prévus pour d'autres formations. Il faut demander l'abondement de la dotation si elle ne tient pas compte des spécificités des Troisièmes prépa-pro.

HISTOIRE DES ARTS, PARCOURS ÉDUCATIFS

L'indigeste millefeuille

L'histoire des arts, BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

Cet « enseignement transversal et codisciplinaire » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer. En classe de Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ». Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « *L'une au moins* » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques.

L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette conception a été imposée sans qu'aucun bilan ministériel de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB, n'ait été rendu public.

L'histoire des arts – s'appuyant sur les thématiques et attendus des nouveaux programmes – fait de nouveau son apparition au DNB. L'épreuve orale porte « *sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle* » (voir arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015).

Quatre parcours éducatifs en lien avec les programmes

Quatre parcours éducatifs s'inscrivant dans le projet d'établissement doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), éducatif de santé. Ils s'appuient sur les enseignements.

Le ministère entend généraliser l'application FOLIOS, de type « portfolio ». Son utilisation n'est cependant pas obligatoire. Il ne faut rien se laisser imposer.

Le SNES-FSU reste très critique quant à la superposition des parcours aux programmes du collège et à leur envahissement de la sphère éducative.

• Le parcours avenir, BO n° 28 du 9 juillet 2015

L'article L331-7 du code de l'éducation indique qu'« *afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. Il est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les conseillers d'orientation psychologues, les*

enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours ».

Le référentiel définit un ensemble de notions que les équipes peuvent aborder mais n'est pas un programme. L'ancrage dans les disciplines et l'approche pluridisciplinaire sont préconisés.

La création de ce parcours correspond aux recommandations européennes qui visent à développer l'entrepreneuriat et la culture économique dès le collège. Le patronat, très impliqué dans cet objectif, a produit en 2013 un « programme de la Sixième à la Terminale » transmis au président de la République et qui comportait des épreuves au baccalauréat. Même si ces propositions n'ont pas été reprises par le Conseil supérieur des programmes, les diverses réécritures de son projet initial vont bien dans le sens d'une conception libérale de l'économie (dont on ne sait même pas en collège qui va pouvoir l'enseigner) et de l'intervention d'associations d'employeurs dans les collèges et les lycées.

Le SNES-FSU a beaucoup pesé pour que soient respectés les choix des équipes dans les projets, que la dimension de l'ouverture culturelle et sociale au travers de la découverte des métiers soit privilégiée et que des moyens soient donnés pour la concertation et le suivi. Pour que cette incitation à la découverte et à la réflexion critique voit réellement le jour, il faut que l'initiative parte des équipes et que les Psy-ÉN et les professeurs documentalistes soient associés dès la conception du projet.

• Le parcours citoyen, BO n° 25 du 23 juin 2016

Ce parcours vise à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne.

Il a pour double objectif de faire connaître aux élèves les valeurs de la République et de les amener à devenir des citoyens libres et responsables. Il est censé se construire autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

• Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), BO n° 19 du 9 mai 2013

Référentiel : BO n° 28 du 9 juillet 2015

De l'école au lycée, le PEAC a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves aux arts et à la culture à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. S'appuyant sur les enseignements, il a pour but de mettre en cohérence toutes les actions menées dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle dans tous les cycles.

Les élèves sont censés découvrir des œuvres de tous les domaines artistiques et garder une trace réflexive de ces découvertes. Les projets proposés doivent respecter les objectifs de fin de cycle listés dans le référentiel, ces objectifs n'étant pas des compétences à évaluer, mais seulement censés guider les enseignants.

Ce parcours doit être coordonné par un professeur volontaire qui deviendra référent culture (rémunéré 1 IMP). Il doit valoriser les projets partenariaux avec les structures culturelles locales, un projet par cycle étant recommandé. Mais ces dispositifs demandent du temps, des moyens, et des subventions, notamment pour les sorties. Quant à l'indemnité annuelle, elle est bien légère au regard du travail de coordination demandé.

• **Le parcours éducatif de santé,**
BO n° 5 du 4 février 2016

Il comprend l'éducation à la santé (basée sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

et les programmes scolaires), la prévention (actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales) et la protection de la santé (démarches liées à la protection de la santé des élèves mises en œuvre dans l'école et l'établissement).

Si ces orientations paraissent louables, elles se heurtent cependant sur le terrain aux carences en terme de ressources humaines des services de médecine scolaire. À quand une politique volontariste, seule gage d'une mise en œuvre au plus près des élèves des axes prévention et protection de la santé du parcours santé ?

Il est en outre nécessaire d'être prudent vis-à-vis du choix des intervenants, des messages, etc. qui pourront être délivrés aux élèves. En effet, ceux-ci ne doivent pas devenir des instruments de prescriptions, mais contenir une vision émancipatrice de la santé pour les élèves.

CHORALE

Un nouvel enseignement facultatif

Dès la rentrée 2018 en collège, la chorale fera partie des enseignements facultatifs comme les langues anciennes ou les bilangues. C'est un des éléments du « plan chorale » annoncé par le ministre de l'Éducation nationale.

Cet enseignement « rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège » sera de « 72 heures annuelles ». Le SNES-FSU, soucieux de sa nécessaire régularité a obtenu que soit précisé « 72 heures dont au moins une heure hebdomadaire ». Au-delà de cette heure hebdomadaire, les heures annuelles permettront aux collègues d'être rémunérés lors de leur travail éventuel par pupitre tout au long de l'année, des répétitions, des concerts, des participations à des manifestations diverses, qui sont dorénavant reconnues comme du travail pédagogique avec les élèves. Les moyens horaires seront pris sur la marge octroyée aux collèges, qui devrait être abondée : 20 millions d'euros pour l'ensemble du « plan chorale ». Ces deux heures seront comprises dans le service des enseignants. Elles devront figurer comme telles dans l'état VS et être pondérées s'il y a lieu (établissements REP+, cycle terminal des lycées...).

La vigilance s'impose

Le SNES-FSU avait alerté le ministère à plusieurs reprises sur le statut fragile de cet enseignement – existant dans près de 80 % des collèges – qui faisait l'objet de prises en compte très différentes dans le service des collègues : une seule heure dans le service complétée ou non par une décharge horaire (suite à la possibilité offerte par le décret de 2014), ou par une IMP, deux heures dans le service pour une heure effective devant élèves, HSE...

Un vade-mecum donnera des précisions sur la mise en place de la chorale. Le conseil supérieur des programmes sera saisi de l'écriture d'un programme. Les modalités d'évaluation des élèves n'ont pas encore été précisées.

Les écoles primaires, les lycées et les lycées professionnels seront également concernés par le plan choral en 2019. **Si cet arrêté sécurise formellement la chorale, il n'en flèche pas pour autant les heures. Il faudra être particulièrement vigilant pour que les moyens des collèges soient abondés. Le cumul de plusieurs enseignements facultatifs sera possible mais le risque est grand d'une forte concurrence entre eux, ce qui les mettrait en péril.**



ÉDUCATION PRIORITAIRE

Redonner la priorité à l'éducation

Les récentes évaluations montrent un accroissement continu des écarts de réussite, depuis le milieu des années 2000, entre les établissements EP et les autres, à la défaveur des premiers. À coup d'annonces et de redéploiements, le ministre communique beaucoup sur « sa politique ambitieuse de réduction des inégalités » : dédoublement en CP, revalorisation de l'indemnité REP+... et une concertation en 2018 pour une nouvelle carte de l'éducation prioritaire en 2019. La communication se focalise sur le premier degré et le collège, oubliant les lycées, malgré la forte mobilisation de l'année dernière.

Des mesures transitoires pour les personnels jusqu'en 2019

La décision du ministère de prolonger jusqu'en 2019 la clause de sauvegarde concernant les personnels (primes et bonifications) est importante, mais elle n'apporte aucune garantie en termes de conditions d'enseignement et d'études. Pour davantage de précisions : www.snes.edu/Indemnites-REP-REP-NBI-sensibles.html.

Des acquis à consolider

La réforme actuelle de l'EP présente certes des éléments positifs par rapport à la mise en œuvre successive des RAR (Réseaux ambition réussite) et des ÉCLAIR (Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Le SNES-FSU a largement pesé pour éviter la sortie massive de l'EP de nombreux établissements voire la disparition pure et simple de tout label lors de la refondation de l'EP. Les académies n'ont pas reçu de dotations suffisantes pour assurer une véritable relance de l'EP. Associée à la réforme du collège, la Refondation de l'éducation prioritaire signifie souvent une perte de moyens conséquente dans certaines académies pour les établissements classés. Le SNES-FSU veillera dans les comités techniques à ce que les engagements du ministère précédent pour la dotation des lycées soient honorés et continuera de demander

un groupe de travail destiné à établir un classement renouvelé des lycées en éducation prioritaire tenant compte des réalités sociales et scolaires.

Une carte de l'EP à revoir

Une carte de l'EP n'est pas plus juste et transparente que la précédente car elle devait rester dans un périmètre financier quasiment identique au précédent tout en prenant en compte les difficultés de Mayotte et de la Guyane. Certains établissements ont été déclassés sans raison objective et d'autres auraient dû être classés au vu des indicateurs. Les difficultés des établissements ruraux où ceux connaissant une forte polarisation sociale ne sont pas prises en compte.

Une nouvelle carte est annoncée pour la rentrée 2019. La vision du ministère d'une EP territoriale en lien avec la politique de la ville et « individuelle » pour combattre les fragilités scolaires et sociales fait craindre l'adoption des propositions de France Stratégie : « *ne retenir que deux catégories de collèges afin de différencier les moyens de manière plus forte au sein des 10 % des établissements les plus en difficulté (contre 20 % des établissements actuellement), tout en assurant une allocation légèrement progressive des moyens au sein des établissements hors éducation prioritaire en fonction des caractéristiques de leurs élèves* ».

Le SNES-FSU demande un label unique pour tous les établissements de l'EP. La définition de la nouvelle carte devra se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer tous les établissements qui sont confrontés à des difficultés sociales. Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les collèges est essentielle ; les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains.

Pondération en REP+ : faire respecter ses droits

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, 16 h 30 devant élèves en REP+ entraînent une pondération de 1,65 heure. Le service décompté sera donc de 18,15 heures et un collègue certifié percevra 0,15 HSA. La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « *Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves...* » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « *sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation* », explicitant les termes du décret (« *afin de tenir compte du temps consacré* »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe : le temps libéré par l'application de la pondération leur appartient, le chef d'établissement n'en dispose pas pour imposer des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allègement de la charge de travail dans les établissements relevant de l'EP, ainsi que son extension à tous ceux où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les deux circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir et alerter immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

Le lycée sous pression !

Le SNES-FSU n'a cessé de dénoncer la réforme des lycées de 2010 et ses effets dévastateurs sur la qualité comme les conditions d'enseignement. L'augmentation des effectifs par classe, les emplois du temps toujours plus complexes et des enseignements dénaturés, des modalités d'évaluation en cours d'année très contestables, la multiplication des contrôles en cours de formation, des disciplines réduites à un « enseignement d'exploration », l'accompagnement personnalisé trop souvent « fourre-tout »... Tout cela n'a fait qu'accroître la difficulté à enseigner. Toujours moins d'enseignements, toujours moins de moyens humains, le lycée tel qu'il est aujourd'hui est laminé par la réforme de 2010 et par des dotations horaires de plus en plus contraintes.

Si le gouvernement précédent n'a quasiment pas remis en cause cette réforme, le nouveau gouvernement a un projet pour le lycée et le baccalauréat. Pour le lycée, deux axes se dégagent : modularité des « parcours », et semestrialisation des enseignements, dans la ligne du projet de réforme Darcos de 2008. La modularité implique de laisser les élèves construire leur parcours en choisissant des modules disciplinaires ; dans ce schéma, les séries sont remplacées par un système de « majeures/mineures » censé permettre plus de « diversité ». La semestrialisation transforme l'organisation de la scolarité car les enseignements ne sont plus calibrés sur l'année entière, mais comme des modules semestriels auto-suffisants et autonomes.

Pour le baccalauréat, la potion est au moins aussi amère : réduction des épreuves finales à 4 (dont une épreuve interdisciplinaire) ; contrôle continu pour les autres disciplines ; des épreuves finales dès la fin du 1^{er} semestre de Terminale, mais des cours maintenus jusqu'en juin avec obligation d'assiduité...

POUR LE SNES-FSU

Le SNES-FSU s'oppose à ces pistes, qui ne sont pas guidées par une volonté d'amélioration du lycée, mais par une logique de réduction des coûts, avec des suppressions de postes à la clé. De telles réformes rendraient le lycée encore plus inégalitaire, et déboucheraient sur un diplôme « maison ». Consultez les pages lycées du site national pour trouver du matériel de mobilisation.

Repères pour la rentrée 2018

Le système des pondérations

Les articles 6 et 7 du décret sur les obligations de service ont mis en place un système de pondérations des heures effectuées en cycle terminal et dans l'ensemble des formations techniques supérieures. Ce dispositif remplace depuis la rentrée 2015 l'heure de première chaire et la pondération « STS ». La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal (disparition de la notion de classe ou groupe parallèle) et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS. Désormais toutes les heures comptent !

POUR LE SNES-FSU

Le SNES-FSU réclame d'étendre le bénéfice de la pondération du cycle terminal aux professeurs de lettres dès la classe de Seconde, du fait que l'épreuve du baccalauréat est anticipée. Il demande aussi l'augmentation des deux pondérations, respectivement à hauteur de 1,17 et de 1,3 pour que tout collègue bénéficiant jusqu'à maintenant de l'heure de chaire en retrouve le bénéfice entier, à répartition de service équivalente.

Effectifs par classe : une situation toujours dégradée

À la rentrée 2016, 78,3 % des classes de Seconde GT comptaient au moins 30 élèves et 29,7 % étaient à plus de 34 élèves, contre respectivement 73 % et 22 % en 2009, avant la réforme. 55,9 % des Premières et 50,7 % des Terminales GT comptaient plus de 30 élèves (en hausse par rapport à l'année précédente). Enfin, la disparité entre public et privé se maintient : deux tiers des classes du public comptent plus de 30 élèves, contre moins de la moitié dans le privé.

POUR LE SNES-FSU

La lourdeur des effectifs nuit à la réussite des élèves. Le SNES-FSU demande 25 élèves par classe en Seconde, 30 en Première et Terminale. C'est au moment où les DHG arrivent dans les établissements qu'il faut exiger, avec les parents et les élèves, la création d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, intervention auprès du rectorat, des élus).

Grilles horaires, dédoublements

Textes de référence de la réforme du lycée : BO spécial n° 1 du 4 février 2010, arrêté MENE1241531A du 19 décembre 2012 au JORF n° 2 du 3 janvier 2013 pour la grille de Première et de Terminale S (voir pages 26 et 27).

Il faut être vigilant sur l'utilisation de la dotation globalisée. Elle ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits à côté de classes surchargées. Le seuil de 24 élèves, souvent utilisé par les chefs d'établissement, n'a aucune valeur réglementaire, sauf pour l'utilisation de certaines salles de SVT et SPC.

POUR LE SNES-FSU

Les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient pas dépasser quinze élèves. Le SNES-FSU continue par ailleurs à exiger le retour à un cadrage national disciplinaire des dédoublements.

Accompagnement personnalisé (AP)

« L'AP est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève (...). Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée. L'horaire prévu pour les élèves est de 72 heures par année. » La circulaire de rentrée 2012 rappelait que l'enseignant peut « prendre appui sur son expertise disciplinaire » pour l'AP (BO du 29 mars 2012).

POUR LE SNES-FSU

Il faut exiger une organisation hebdomadaire de 2 heures intégrée aux disciplines, pour éviter un contenu fourre-tout et une organisation ingérable : le ministère lui-même rappelle qu'il faut, à tous les niveaux, s'appuyer sur son « expertise disciplinaire » pour faire de l'AP ! Ces heures sont dans l'emploi du temps des élèves et figurent au service hebdomadaire des enseignants : pas d'HSE. Il faut en particulier contester les volontés d'annualiser les services au prétexte de la définition annuelle de l'horaire-élève.

Groupes de compétences et allègement des effectifs en LV

L'enseignement des LV peut être proposé « en groupes de compétences » (BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

POUR LE SNES-FSU

Ni le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ni l'inspection générale n'imposent ce mode d'organisation. Le SNES-FSU a exprimé son désaccord avec ce système, qui ne peut se faire sans avis favorable du CA (tableau p. 26). Aucun texte réglementaire ne conditionne la mise en place d'effectifs « allégés » en LV (par exemple trois professeurs pour deux classes) à l'organisation de groupes de compétences.

Ateliers artistiques (circulaire de rentrée 2002, BO n° 16 du 18/04/2002).

72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

**POUR LE SNES-FSU**

Ils ne doivent pas se substituer à une option artistique déjà existante ou à créer. Les heures doivent être inscrites dans le service des enseignants.

Redoublement en fin de Seconde GT : le retour ?

Un projet de décret présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation le 14 décembre 2017 prévoit la possibilité d'un redoublement « à titre exceptionnel » : « Lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève, un redoublement peut-être décidé par le chef d'établissement ». D'autre part, la décision de redoublement doit s'accompagner d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné.

POUR LE SNES-FSU

Au vu de ces conditions, il est fort à parier qu'il n'y aura pas de grand changement par rapport à la situation actuelle, qui a vu un renforcement de la hiérarchie symbolique des séries, au détriment en particulier de la série STMG. Aucun moyen supplémentaire n'est en effet prévu pour permettre la prise en charge des élèves les plus en difficulté, contrairement à ce que semble recommander le texte du décret.

Redoublement en Terminale

Un texte publié au BO du 26/10/2015 définit de nouvelles règles pour le redoublement en Terminale : droit pour les élèves de redoubler leur Terminale dans leur lycée d'origine ; droit de conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues lors de la première tentative ; possibilité d'aménager la scolarité pour les élèves qui gardent certaines notes (ce qui pose la question de dispenser les élèves des cours concernés).

POUR LE SNES-FSU

Cette mesure a été prise sans réelle réflexion, dans la précipitation et sans avoir anticipé les problèmes qu'elle pourrait poser. La conservation des notes, décidée dès l'inscription, peut être un renoncement de l'école à faire progresser les élèves. La dispense de cours peut facilement favoriser le décrochage – mais le maintien en cours d'élèves ne repassant pas l'épreuve peut être source de tensions dans la gestion de classe. Le SNES-FSU proposait au contraire l'obligation de repasser toutes les épreuves en ayant la possibilité de conserver la meilleure des deux notes, ce que le ministère a refusé. En l'état, certaines académies sont dans l'incapacité de scolariser les redoublants dans les conditions ordinaires et les intègrent dans des dispositifs de lutte contre le décrochage dont ce n'est pas la vocation.

Dans les lycées à la rentrée 2018, qui décide et quoi ?

Instances Emploi de la DHG ¹ et nouveaux dispositifs	Conseil pédagogique ¹	Commission permanente ¹	Conseil d'administration (CA) ¹	Chef d'établissement ¹
TRMD ¹ (y compris la dotation horaire globalisée ²)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ¹ .
Enseignements d'exploration en lycée : liste et organisation ²	Consulté	Consultée obligatoirement	– Donne un avis sur les enseignements d'exploration souhaités – Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ^{2 et 3}	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Accompagnement personnalisé ²	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel , les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁴	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement
Article R421-2 : domaines d'autonomie de
l'établissement (voir p. 8).

Article R421-20 : compétences du CA,
vote sur les structures et l'emploi de la
DHG (voir p. 8).

Article R421-23 : avis sur les options et
sections (voir p. 9).

Article R421-41 : compétences de la
commission permanente (voir p. 9).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil
pédagogique.

Article R. 421-9 : le chef d'établissement
(voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée
BO spécial n° 1 du 4 février 2010 :
structure Seconde, structure Premières
et Terminales générales, circulaires
accompagnement personnalisé,
tutorat, stages, langues vivantes.
Enseignements d'exploration : article 4 de
l'arrêté de la classe de Seconde.
Dotation globalisée : article 5 de l'arrêté de
la classe de Seconde et article 8 de
l'arrêté du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en
langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de
langues vivantes étrangères peuvent être
dispensés en groupes de compétences,
indépendamment des classes ou divisions.
Les principes de constitution de ces
groupes sont adoptés (...) pour les
collèges et les lycées, par le CA dans le
cadre du projet d'établissement.

Note 4 : *BO spécial n° 1 du 4 février 2010*.
En tout état de cause ces dispositifs
reposent sur le volontariat des personnels,
quelle que soit la décision du CA.

VIGILANCE SUR LES GRILLES DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Une équation à « n » inconnues

Nous reproduisons ci-contre la grille de Seconde générale et technologique issue de la réforme de 2010. Mais à l'heure où nous publions, il est impossible de savoir comment serait organisée cette classe à la rentrée prochaine si les projets de réforme du gouvernement devaient être mis en œuvre, dans le calendrier prévu.

Les pistes évoquées impliqueraient des changements profonds :

- une organisation globale (au moins partiellement) modulaire, avec un tronc commun, des enseignements de détermination et des enseignements optionnels ;
- la suppression des enseignements d'exploration : la notion d'enseignement d'exploration serait remplacée par celle d'enseignement de détermination. Mais quel serait alors le périmètre de ces enseignements ? Et que deviendraient les disciplines qui n'existent en Seconde GT que sous la forme d'enseignement d'exploration ou d'options ? (disciplines technologiques, disciplines artistiques, SES, LCA...) ;
- une organisation semestrielle des enseignements : toutes les disciplines seraient-elles concernées ? Il semblerait que le « tronc commun » se poursuive sur les deux semestres, mais que les « enseignements de détermination » pourraient avoir une base semestrielle, avec un deuxième semestre qui « permettrait » une première spécialisation : les enseignements de détermination n'apparaîtraient-ils qu'au deuxième semestre ?
- quels horaires disciplinaires ? Certaines pistes évoquent une diminution horaire de plus de 5 heures hebdomadaires pour le tronc commun et on ne sait rien du devenir des « heures à effectifs réduits ». Compte tenu de la volonté politique de promouvoir l'autonomie des établissements, on peut aisément imaginer que le système d'enveloppe horaire à répartir localement risque de perdurer.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'en dire davantage. Néanmoins, la logique de modularité implique une construction du parcours par les choix de l'élève entre divers enseignements, et la semestrialisation suppose la discontinuité des enseignements sur l'année scolaire. Les conséquences en termes de TRMD, de services et de postes seraient alors considérables.

Pour le SNES-FSU

Malgré les incertitudes, il faut veiller au respect des principes qui préservent la qualité comme l'organisation des enseignements :

- ▶ il faut vérifier que les moyens alloués permettent d'ouvrir un nombre suffisant de divisions afin de réduire les effectifs, toujours très lourds en Seconde ;
- ▶ il convient de refuser l'annualisation et la semestrialisation des enseignements qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves ;
- ▶ il s'agit, plus que jamais, de veiller au respect des horaires réglementaires ;
- ▶ l'accompagnement personnalisé doit être amarré aux disciplines et ne pas constituer la variable d'ajustement de services ;
- ▶ de même, l'AP n'a pas vocation à se transformer en « cours » d'orientation comme le « Plan Étudiants » mis en place dès cette année peut le laisser craindre ;
- ▶ les enseignants n'ont en effet pas à se substituer aux Psy-ÉN pour préparer les élèves à leur orientation post-bac.

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Enseignements communs

Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Enseignement moral et civique (EMC) (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h/an

Enseignements d'exploration en Seconde

Deux enseignements d'exploration, avec	
• Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Écologie, agronomie et développement durable (e)	1 h 30
• Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :	
Informatique et culture du numérique (ICN)	1 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Littérature	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Territoire et citoyenneté (e)	1 h 30
Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h

Par dérogation

• Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
– d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ;	1 h 30
– d'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
• Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
Éducation physique et sportive (d)	5 h
Arts du cirque	6 h
Création et culture design	6 h

Enseignements facultatifs

• Un enseignement au choix parmi :	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
LV3 (a) (b)	3 h
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Hippologie et équitation (e)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h/an

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. – (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. – (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit.

(d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS. – (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Les heures en groupe à effectif réduit ne sont pas cadrées nationalement. Une dotation de 10 h 30 est affectée à chaque classe de Seconde, à répartir (vote en CA) entre les disciplines (0 h 30 en enseignement moral et civique [EMC] obligatoirement) et l'accompagnement personnalisé.

Le cycle terminal

Enseignements de tronc commun

En Terminale, le regroupement concerne EPS, LV et AP (8,5 heures).

En Première, les élèves des trois séries générales (L, ES, S) peuvent être regroupés en français, ECJS, LV1 et 2, et EPS, ainsi que pour l'accompagnement personnalisé (au total, 14 heures). Les élèves de L et de ES peuvent aussi suivre en commun les enseignements d'histoire-géographie et de sciences (5 h 30). Regrouper des divisions de L/ES sur 19 h 30 permet l'économie d'un poste de certifié...

Le SNES-FSU appelle à refuser cette organisation, qui réduit le sens des enseignements, avec des effectifs plus chargés au seul motif d'économiser des moyens. Ni les élèves ni les enseignants n'ont à y gagner pédagogiquement. Comment préparer dans la même classe et dans de bonnes conditions des élèves à des épreuves de baccalauréat différentes ?

Nouveaux enseignements de Terminale

Le bilan de la mise en place de ces enseignements (droit en L, informatique en S) est à faire : attractivité pour les élèves, conséquences pour les autres options, prise en charge...

Le SNES-FSU continue d'appeler les collègues à la vigilance : la note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 (BO n° 36 du 6 octobre 2011) précise entre autres des conditions de formation hors temps de service et la probable nécessité d'enseigner ces petits horaires dans plusieurs établissements.

Par ailleurs, les rectorats ne financent pas nécessairement toutes les options que les lycées ont l'habitude d'offrir. La carte des formations est de la compétence académique : demander en CA si les enseignements désirés ont été accordés, se mobiliser si ce n'est pas le cas.

Groupes à effectif réduit (voir aussi page 21)

Vérifier que toutes les divisions bénéficient de la dotation adéquate : certains recteurs tentent de tronquer les dotations en comptant des classes de tronc commun. Au besoin, demander en CA leur stricte application, ce

qui sera l'occasion pour les élus du SNES-FSU de renouveler l'exigence de dédoublements fixés nationalement.

Pour la dotation horaire globalisée, voir grilles cycle terminal page 26-27.

Accompagnement personnalisé

(voir aussi page 22)

Le décret (BO spécial n° 1 février 2010) prévoit :

« – en classe de Première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;
– en classe de Terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur. »



TPE

Les TPE de Première ne sont financés qu'à hauteur d'une heure élève. Le maintien de deux heures (souvent deux professeurs en coanimation sur 18 semaines) donne lieu à divers arrangements dans les établissements, dont le financement demande en général de piocher dans la dotation globalisée. Il n'est pas question de les payer en HSE.

Options facultatives

Les élèves ont droit à deux options facultatives (y compris les élèves de S-SI). Ces options ne sont en principe pas touchées par la réforme mais de plus en plus de rectorats refusent de les financer. Il faut vérifier que la DHG permet de les maintenir.

Informatique et création numérique

La rentrée 2016 a vu, *in extremis*, la mise en place d'un nouvel enseignement facultatif, « informatique et création numérique », dans les trois séries générales en Première. Il est désormais en place dans les séries ES et L en Terminale – le ministère considérant qu'elle ne peut pas se poursuivre en Terminale S, car elle concurrencerait la spécialité « informatique et sciences du numérique » (BO n° 29 du 21 juillet 2016).

Grilles horaires

Vous retrouverez l'ensemble des grilles horaires pour le lycée, général et technologique, sur le site du SNES-FSU (www.snes.edu), rubrique « Espace militant », dans « Kit du S1 ».



Premières générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
Français			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Enseignement moral et civique (EMC) (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
TPE (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	4 h
Histoire-Géographie	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-Chimie	3 h
Mathématiques	3 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	ou Sciences de l'ingénieur	7 h
				ou Écologie, agronomie, territoire (h)	5 h
				Histoire-Géographie	2 h 30
		<i>Un enseignement obligatoire au choix parmi :</i>			
		Arts	5 h		
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a) (b)	3 h		
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
Informatique et création numérique	2 h	Informatique et création numérique	2 h	-	-
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
7 h		7 h		9 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

(i) Enseignement assuré uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique relevant du ministère en charge de l'Éducation nationale.



Terminales générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Enseignement moral et civique (EMC) (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-Chimie	5 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Écologie, agronomie, territoire (h)	3 h 30 8 h 5 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Histoire-Géographie	2 h
				Philosophie	3 h
<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Mathématiques	2 h
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Physique-Chimie	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Écologie, agronomie, territoire (h)	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
Informatique et création numérique	2 h	Informatique et création numérique	2 h	-	-
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
6 h		6 h		10 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de 5 heures en Seconde bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel, ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

Informatique dans les classes préparatoires

En première année MPSI, PCSI, PTSI, TSI, il faut prévoir 1 h de DHG + 1 h par groupe de TP (12 à 18 élèves selon l'équipement du laboratoire).

En deuxième année, 1 h de cours + 1 h par groupe de TD (24 élèves maximum).

Cela peut conduire également à la demande de postes pour assurer ces heures. Ne pas hésiter à poser des questions en CA sur les modalités pratiques de cet enseignement et à faire valoir le point de vue du SNES-FSU. Un vœu peut également être déposé.

SÉRIES TECHNOLOGIQUES

Les enseignants toujours en grande difficulté

La précédente réforme, maintenant totalement mise en place depuis la rentrée 2015, a complètement modifié à la fois les démarches, les contenus et les finalités de ces formations. En conséquence, la préparation de la rentrée reste un moment important afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la mise en œuvre de ces réformes que

les personnels ont largement dénoncés dans les enquêtes réalisées par le SNES-FSU sur le bilan de la réforme.

D'autres informations sont disponibles sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/Presentation-14456.html.

(1) enseignements.technologiques@snes.edu

— LES POINTS CLÉS DE LA PRÉPARATION DE RENTRÉE —

Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

Bilan sur la Première et la Terminale et les dégradations induites par la mise en œuvre de la grille horaire (perte de dédoublements, regroupements...) : www.snes.edu/Les-horaires-des-series-STMG.html.

Les mises en situation nécessitées par la démarche technologique, la préparation et les évaluations liées à l'épreuve anticipée de sciences de gestion, les exigences des épreuves terminales spécifiques à la série, les enseignements spécifiques en Terminale. Tout cela nécessite le recours à différents outils, en particulier informatiques, un horaire élève acceptable et des groupes à effectifs limités.

Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs : la grille (Première commune et Terminale dotée d'un tronc commun + enseignements spécifiques) facilite les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens. Il faut aussi que tous les élèves qui en font le vœu puissent suivre l'enseignement spécifique de leur choix et que ne leur soit pas opposé « un manque de places » à la rentrée. Cet élément peut être un point d'appui pour avoir le soutien des parents en CA.



Créations-suppressions de postes

Les besoins réels en heures d'enseignement, en intégrant les heures à effectifs réduits calculés sur la base de 7 heures pour 29 élèves, sont à confronter aux apports heures poste des enseignants d'économie-gestion pour déterminer le nombre de postes nécessaires et leur étiquetage.

Pour cela il faut savoir :

- ▶ que chaque heure d'enseignement, qu'elle soit dédoublée ou en classe entière, compte pour 1,1 heure (plafonnement à 10 heures) ;
- ▶ que les disciplines sciences de gestion en Première, management des organisations et économie-droit en Terminale peuvent être dispensées par tout professeur d'économie-gestion quel que soit son étiquetage (disciplines transversales) ;

- ▶ que les enseignements spécifiques doivent être dispensés par un professeur d'économie-gestion ayant la spécialité correspon-

dante (étiquetage de spécialité correspondant à votre dernier arrêté d'affectation).

C'est sur cette base que doit être menée l'analyse des postes et de leur étiquetage qui sont proposés à la suppression ou création dans le projet de DHG.

Sciences et technologies sanitaires et sociales (ST2S)

Chacun sait que les organismes sanitaires et sociaux souffrent à l'heure actuelle d'une pénurie sans précédent de personnels qualifiés : cette série, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, est « porteuse d'avenir » en terme d'emplois mais aussi en terme de réponses à des besoins sanitaires et sociaux grandissants de la population française.

Même si l'objectif de poursuite d'études était clairement affiché, les dernières réformes de 2007 et la rénovation de 2010/2012

n'ont jamais été évaluées alors que de la profession n'a cessé de réclamer une remise à plat de la filière.

Le SNES-FSU revendique la réalisation d'une étude sur les poursuites d'études et le devenir de ces élèves, et continue de reformuler cette demande à la Commission Professionnelle Consultative afin d'être entendu.

Vous trouverez les grilles horaires sur www.snes.edu/Les-horaires-de-la-serie-ST2S,14232.html.

Ainsi, pour la rentrée de 2018, il faudra être attentif à :

- ▶ privilégier des groupes à effectifs réduits en particulier pour les disciplines technologiques, condition à des pratiques pédagogiques actives (par exemple : 5 heures en GER en Première et 6 heures en STSS en Terminale...);

- ▶ proposer un accompagnement personnalisé dévolu dès la Première en priorité aux enseignements technologiques (STMS et BPH) pour permettre, en particulier en STMS, l'aide au travail, la construction de méthodologies, l'orientation... des activités qui relevaient avant la réforme de l'enseignement STSS ;

- ▶ permettre aux collègues de bien préparer les épreuves au bac, notamment l'épreuve projet évaluée en ECA pour partie, nécessitant une approche en petits groupes.

À ce titre, il convient d'exiger pour le baccalauréat :

- ▶ davantage de réalisations technologiques adaptées au niveau des élèves – l'axe conception étant trop ambitieux, l'axe analyse trop conceptuel ;

- ▶ une souplesse dans les conditions de mise en œuvre de la préparation de l'épreuve ;

- ▶ des heures de coordination pour assurer l'organisation des épreuves dans de bonnes conditions ;

- ▶ des temps banalisés pour évaluer les élèves (conduite de projet) y compris pour les AI ;

- ▶ la formalisation officielle de la constitution des jurys, extérieurs, favorisant ainsi l'égalité de traitement entre candidats ; organisation déjà établie dans de nombreuses académies.

Pour cette épreuve, les collègues se sentent parfois dessaisis de la notation.

La question actuelle de la refonte des diplômes de travailleurs sociaux risque d'impacter plusieurs poursuites d'études des bacheliers ST2S : même si le BTS Économie sociale et familiale est maintenu dans les formations supérieures du lycée, le diplôme d'État fortement rénové n'est pour l'instant toujours pas validé alors que la nouvelle procédure d'agrément des Régions est lancée. Les rectorats doivent, au regard de leur mission, suppléer les professeurs de cette formation afin de constituer le dossier d'agrément pour notamment faciliter les conventions avec l'Université. Le BTS SP3S (Service et prestations dans le secteur sanitaire et social) est aussi malmené avec la création ahurissante d'un nouveau certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de proximité pour la branche « aide à domicile ».

Le SNES-FSU revendique le maintien dans les lycées publics des parcours de formations dans le domaine sanitaire et social qui n'ont plus à démontrer leur efficacité en terme de qualifications.

Sciences et technologies industrielles et du développement durable (STI2D)

Dans le cadre de la préparation de rentrée 2018, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

- ▶ Bilan sur le cycle complet Première-Terminal : évolution des effectifs globalement et par spécialité, conséquences sur la formation des élèves... Il faut être particulièrement attentif à l'affectation des élèves de Seconde dans les différentes options de Première qui ne doit pas être un moyen de régulation des flux.

La mise en œuvre des expérimentations conduit certains lycées à ne plus afficher de spécialités en classe de Première ; ces mesures ne vont pas dans le bon sens, elles ne peuvent concerner que le premier trimestre de l'année de Première, et doivent en tout état de cause avoir fait l'objet d'un vote majoritaire en CA.

- ▶ Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs. Des divisions homogènes du point de vue de la spécialité et des groupes à effectifs limités sont indispensables.

Les activités de projet ne peuvent être menées que dans le cadre de groupes à effectifs réduits.

Il faut donc intervenir en CA en amont pour que le maximum d'heures d'enseignement soit en groupes à effectifs réduits sans pénaliser les autres disciplines.

- ▶ Le mode de calcul de la dotation pour enseignement en « groupes à effectifs réduits » rend cruciale la prévision d'effectifs⁽¹⁾ ; le CA devra être vigilant pour que cette prévision ne soit pas sous-estimée ; un chiffrage précis des moyens nécessaires doit être effectué pour appuyer une contre-proposition et une demande de modification de la DHG au rectorat qui pourront servir de base à une motion du CA.

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à solliciter le SNES-FSU.

Horaires sur www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d,5484-.html.

(1) Dotation proportionnelle au nombre d'élèves de STI2D de l'établissement, sur la base 16 heures pour 29 élèves.

Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Pour le bac technologique STHR, si sur le principe, la rénovation répond à une revendication du SNES-FSU qui était un ancrage plus marqué dans la voie technologique (le diplôme restait très ancré dans le champ professionnel), la mise en œuvre a posé de nombreux problèmes dans les établissements.

Cette série est calibrée pour les divisions de 24 élèves, les lycées ayant des classes à 35 élèves sont pénalisés. L'objectif affiché de

réversibilité du choix d'orientation en fin de Seconde est quant à lui limité, compte tenu de la spécificité marquée de la Seconde technologique STHR.

Le SNES-FSU a publié l'ensemble des programmes et les horaires : www.snes.edu/Programmes-de-la-serie-STHR-programmes-de-la-serie-Hotellerie.html ; www.snes.edu/Serie-STHR-serie-Hotellerie-les-horaires.html.

Sciences et technologies de laboratoire (STL)

Veiller à ce que les enseignements de spécialité biotechnologie ou sciences physiques comportent suffisamment d'heures à effectifs réduits pour permettre un travail en laboratoire efficace.

▶ Assurer une cohérence entre les enseignements transdisciplinaires de CBSV (Chimie, biologie et sciences du vivant) et MI (Mesures et instrumentation) et l'enseignement de spécialité, avec une part d'heures à effectifs réduits.

▶ Veiller à ce que l'enseignement technologique en langue vivante soit effectué en lien avec l'enseignement de spécialité, soit en coanimation par un professeur de la spécialité et un pro-

fesseur de langue vivante, soit par un professeur de la spécialité ayant une certification en langue vivante, et attribuer l'accompagnement personnalisé en priorité aux enseignements technologiques.

▶ Obtenir que la préparation de l'épreuve de projet, qui prend énormément de temps aux enseignants, soit rémunérée ou fasse l'objet d'une décharge horaire.

▶ Prévoir des IMP s'il n'y a pas de chef des travaux ou de préparateurs en nombre suffisant.

Horaires sur www.snes.edu/-Grilles-horaires,3345-.html.

Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

D'une certaine façon, la série STI arts appliqués, devenue Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués, a échappé aux effets les plus destructeurs de la réforme des séries industrielles. La réforme l'a élevée au rang de série à part entière, en conservant un niveau de travaux pratiques et de réalisations technologiques important, en construisant des enseignements généraux en lien avec les disciplines technologiques. Voir les horaires sur www.snes.edu/-Horaires-programmes-reglement-d-.html.

Évidemment, la globalisation des heures à effectifs réduits ou l'imposition des heures d'AP ont, comme pour tout le lycée, réduit les moyens et dégradé les conditions de travail, mais la série reste un bon modèle de ce que devrait être l'ensemble des séries de la voie technologique ; il importe donc de la défendre et la développer.

Réforme des formations supérieures d'arts appliqués

Le projet de réforme qui consiste en la suppression des BTS du secteur des arts appliqués et du Diplôme des métiers d'art, pour les remplacer par un parcours en trois ans débouchant sur un « Diplôme national des métiers d'arts et de design » valant grade de licence, n'a toujours pas été présenté (à l'heure où ces lignes sont écrites) au Conseil supérieur de l'Éducation et au Conseil national de l'Ensei-

gnement supérieur et de la Recherche pour une mise en application à la rentrée 2018 dans certaines académies.

Voir sur le site du SNES-FSU : <https://www.snes.edu/Reforme-des- formations-superieures-d-Arts-Appliques-mise-en-oeuvre-a-la-rentree.html>.

Dans le cas où les textes réglementaires seraient publiés, dans le cadre de la préparation de rentrée, il importe de vérifier que tous

les étudiants engagés dans les formations MANAA, BTSAA, DMA pourront les mener à leur fin. Que les obligations de services des enseignants intervenant dans le nouveau DNMADE restent identiques à celles actuelles, en particulier pour les pondérations, que la mise en œuvre du nouveau diplôme ne soit pas l'occasion de fermeture de postes et de mesure de carte scolaire.

Séries technologiques : les textes en vigueur

Horaires

<http://eduscol.education.fr/cid46476/presentation.html>

Programmes

<http://eduscol.education.fr/cid46459/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-technologique.html>.

Baccalauréat, règlement d'examen

<http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalaureat-technologique.html>.



Brevet de technicien supérieur (BTS)

Dans le cadre de la redéfinition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée. Les pressions exercées en particulier sur les STS sont de fait bien plus difficiles avec le nouveau dispositif.

Un calcul de la pondération doit reconnaître tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections.

La pondération de 0,25 heure s'applique donc à toutes les heures dis-

pensées en STS : heure en classe entière, chaque heure dédoublée. C'est une avancée importante dans la reconnaissance de la spécificité des enseignements technologiques.

Compte tenu de ce dispositif, il importe, dans le cadre de la préparation de rentrée :

▶ de faire le décompte exact des besoins en STS : à partir du référentiel de chaque BTS, recenser toutes les heures (classe entière, heures dédoublées, d'ateliers, de FCIL...) et y appliquer la pondération (1 heure = 1,25 heure) ;

▶ d'imposer que toutes les heures de dédoublement soient prises

Lycées

en compte comme l'exige le référentiel. En défendre la nécessité liée à l'examen et à la spécificité de ces formations (en particulier recours aux technologies et à l'informatique) ;

▶ de compléter ce décompte avec celui fait sur le second degré, le comparer avec la proposition de DHG globale octroyée à l'établissement, recenser les besoins non satisfaits, et dénoncer l'insuffisance de la DHG si écart, en chiffrant les heures manquantes ;

▶ de comparer également le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline) avec les besoins et en dénoncer les incohérences et « erreurs de calcul » le cas échéant, en particulier sur les modalités d'application de la pondération.

À la rentrée 2018, le BTS NRDC (actuel BTS NRC) est prévu d'être mis en application.

De même qu'un nouvel enseignement de « Culture économique, juridique et managériale » (CEJM) qui se substituera pour chaque BTS tertiaire rénové à celui d'économie, de droit et de management actuel. Pour NDRC, CEJM est prévu à moyen constant de 6 heures professeur (5 heures classe entière + 1 heure dédoublée faite en atelier de professionnalisation). Cette « fusion » des trois programmes impactera l'organisation des services.

Les BTS rénovés « gestion de la PME » et « Support à l'action managériale » (ex-BTS AM) sont également prévus pour une

mise en application rentrée 2018 donc également avec le nouveau programme de CEJM. Pour le détail et l'accès aux référentiels présentés en CPC (commissions professionnelles consultatives), vous référer au site du SNES-FSU : <https://www.snes.edu/Post-bac-technologique-des-lycees.html>.



Groupement d'établissements (GRETA)

Un GRETA est un GRoupement d'ETAbissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du Greta est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPL). Le chef « d'établissement support » assume la fonction d'ordonnateur. La gestion financière est assurée par l'agent comptable de l'établissement support. L'ordonnateur du GRETA présente au CA les décisions retenues à l'AG. C'est donc le conseil d'administration de « l'établissement support » qui valide et vote les propositions de l'AG : le budget, le compte financier, les conventions... !

La lutte des personnels GRETA a permis la mise en place du Comité national de suivi (CNS) en décembre 2012 et d'un groupe de travail spécifique aux personnels GRETA (le GT15). Les travaux du CNS ont abouti à un certain nombre de textes référents à la réorganisation des GRETA. Normalement, dans les établissements, les procédés suivants ont dû être mis en œuvre :

▶ vote en AG de la recréation du GRETA sur la base de la nouvelle convention constitutive en conformité avec la circulaire ministérielle. Création de l'AG du GRETA et organisation des élections des représentants du personnel ;

▶ vote au CA de l'établissement support de la recréation du GRETA, de la convention constitutive présentée à l'AG et l'adhésion au GIP-FCIP ;

▶ vote dans les CA des établissements d'accueil de l'adhésion au GRETA et de sa convention constitutive ;

Ces textes doivent être à la disposition des élus, exigez-les ! Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles.

Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels et de les inviter à rejoindre nos listes.

Si vous constatez des « dérives ou dysfonctionnements » dans votre GRETA n'hésitez pas à nous contacter à fca@snes.edu, nous transmettrons, à la demande du ministère, ces informations.

L'apprentissage

Le développement de l'apprentissage est de nouveau un des axes forts du gouvernement.

En prébac, l'apprentissage n'est nullement un parcours de réussite pour les élèves en difficulté, et rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de leur formation, pas même l'obtention du niveau V : le taux d'échec y est élevé, notamment en raison des ruptures de contrats (de l'ordre de 25 %).

En post-bac, compte tenu de cette volonté de développement de l'apprentissage, les collègues peuvent être sollicités pour assurer des cours auprès d'apprentis, voire intégrer des appren-

tis dans leurs classes, à l'invitation du CFA ou du GRETA du bassin. Ils sont alors généralement rémunérés en vacances pour des heures supplémentaires qui apparaissent sur un bulletin de paie édité par le CFA ou le GRETA. Ces dispositifs ne peuvent se mettre en place qu'après un vote conforme du CA de l'établissement. Le SNES-FSU revendique que ces enseignements soient financés en heures gagées par le rectorat, intégrées dans le service de l'enseignant et payées sur son bulletin de paie édité par le rectorat, ce qui est réglementairement toujours possible.

Rentrée 2018 dans le second degré : 2 600 suppressions d'emplois « Sans effet » dit le ministre !

Le CTM du 20 décembre a examiné la répartition des moyens attribués aux académies pour la prochaine rentrée.

On sait depuis octobre que le budget 2018 a prévu pour le second degré public la suppression de 2 600 emplois de stagiaires et donc des crédits correspondants. Le ministère continue d'affirmer sans démonstration que ces suppressions seront sans impact sur les « moyens d'enseignement », confondant à dessein les postes non pourvus aux concours de recrutement et les moyens horaires attribués aux académies. Il n'a donc donné à ce CTM aucune indication sur les conséquences dans les académies de ces suppressions de crédits pourtant inscrites au budget 2018 et qui correspondent à l'équivalent de 1 300 moyens d'enseignement à temps plein devant les élèves.

Le second degré public est par ailleurs doté *in extremis* de 120 emplois en application du « plan étudiants » pour la mise en place des dispositifs d'accompagnement.

La répartition des moyens pour la rentrée 2018 prend en compte, dit le ministère, « l'évolution prévisionnelle des effectifs d'élèves et la poursuite du développement des enseignements facultatifs en collège ».

Alors que 26 000 élèves supplémentaires sont attendus, on assiste à une vaste opération de redéploiement entre les académies mais les plus touchées sont celles qui concentrent les difficultés sociales avec un fort poids de l'éducation prioritaire :

Lille : -136 emplois (-0,5 %) ; Amiens : -91 (-0,7 %) ; Caen : -87 (-1 %) ; Rouen : -77 (-0,7 %) ; Nancy-Metz : (-0,7 %) ... Les académies qui gagnent des emplois sont celles qui sont en forte augmentation démographique.

Au bilan, la rentrée s'annonce catastrophique et les éléments qui ressortent de la commission Mathiot montrent que la réforme du lycée qui se prépare va servir à des économies drastiques et des suppressions importantes d'emplois par réduction des heures d'enseignement.

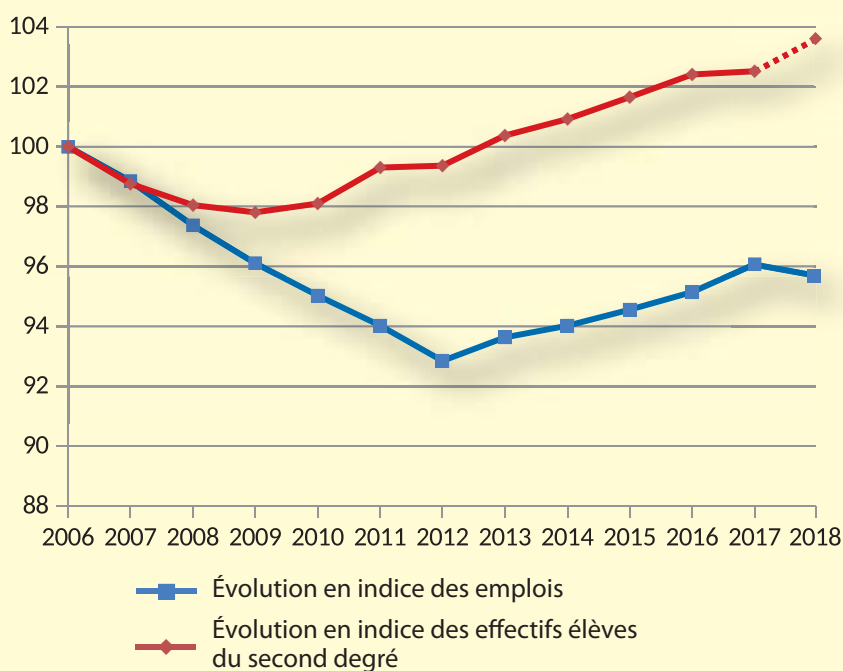
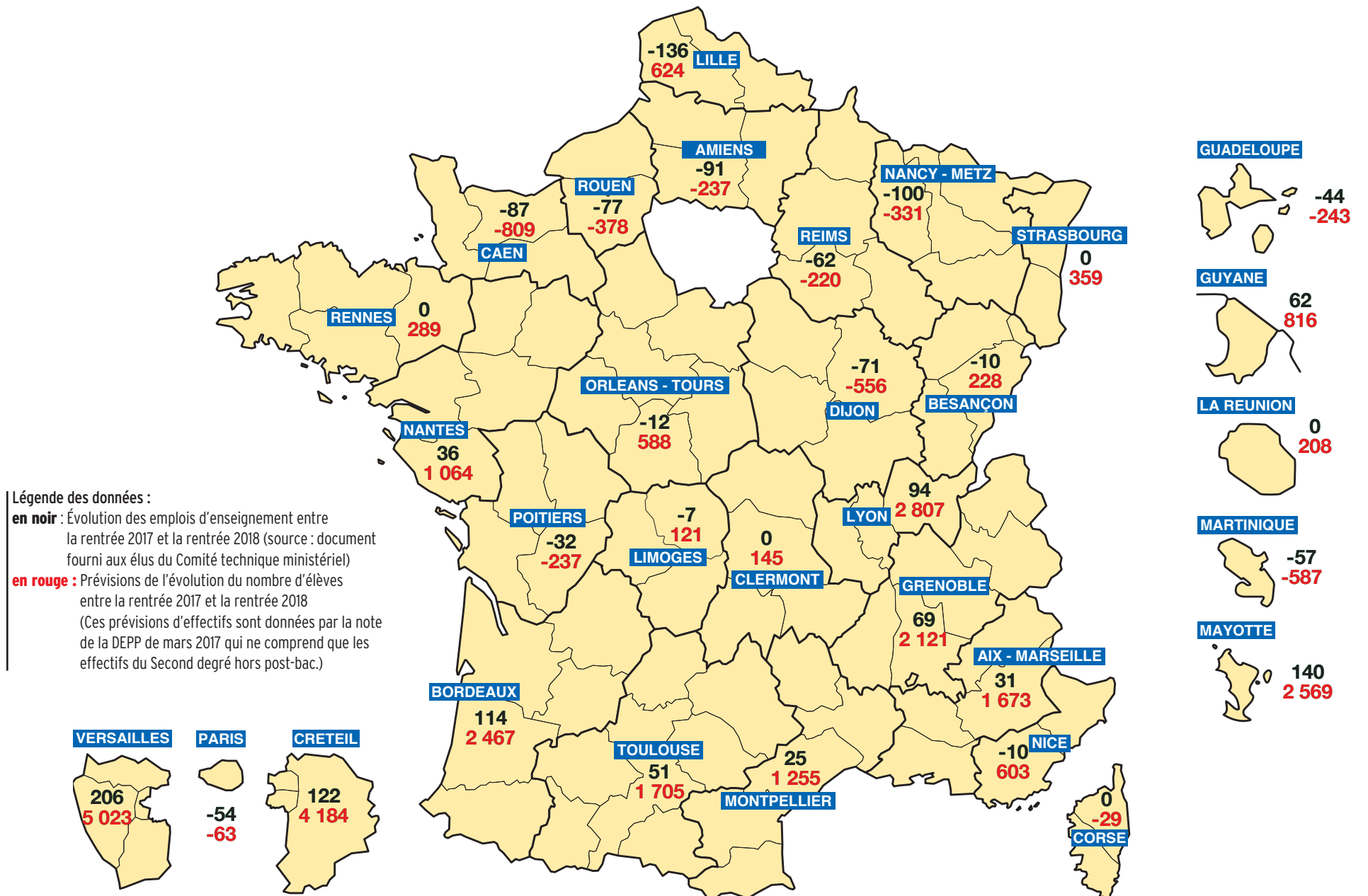
Évolution et bilans des emplois d'enseignement			Prévision élèves supplémentaires rentrée 2018 (hors post bac)
	Rentrée 2018	Bilan 2007-2017	
Aix	31	-1 102	1 673
Amiens	-91	-1 299	-237
Besançon	-10	-787	228
Bordeaux	114	157	2 467
Caen	-87	-975	-809
Clermont	0	-451	145
Corse	0	-143	-29
Créteil	122	-754	4 184
Dijon	-71	-988	-556
Grenoble	69	-245	2 121
Lille	-136	-3 180	624
Limoges	-7	-516	121
Lyon	94	-640	2 807
Montpellier	25	306	1 255
Nancy-Metz	-100	-2 714	-331
Nantes	36	308	1 064
Nice	-10	-634	603
Orléans-Tours	-12	-819	588
Paris	-54	-596	-63
Poitiers	-32	-361	-237
Reims	-62	-1 492	-220
Rennes	0	194	289
Rouen	-77	-1 136	-378
Strasbourg	0	-1 078	359
Toulouse	51	475	1 705
Versailles	206	-1 282	5 023
Total Métropole	-1	-19 752	22 396
Guadeloupe	-44	-486	-243
Guyane	62	211	816
La Réunion	0	-68	208
Martinique	-57	-923	-587
Mayotte	140	176	2 569
Total	100	-20 308	25 159
COM	20		
Total	120		

Créations-suppressions d'emplois budgétaires au ministère de l'Éducation nationale budget 2018

Créations-suppressions d'emplois : solde 0

- ▶ + 4 961 emplois d'enseignants titulaires et - 2 161 emplois de stagiaires dans le premier degré public
- ▶ + 120 enseignants titulaires mais - 2 600 emplois d'enseignants stagiaires dans le second degré public
- ▶ 0 CPE titulaires
- ▶ 0 personnels médicaux sociaux
- ▶ - 200 personnels administratifs
- ▶ + 6 400 AESH
- ▶ 0 enseignants dans l'enseignement privé

Non monsieur le ministre, les suppressions de postes ne seront pas « sans effet » sur les conditions de rentrée 2018 !



DES POSTES EN MOINS DANS 15 ACADÉMIES, de très faibles évolutions dans les autres alors que les effectifs élèves sont en forte hausse dans le second degré, **la rentrée s'annonce très difficile dans les établissements.**

Exigez le TRMD en CA

pour peser sur les créations et suppressions de postes !



Des outils pour connaître et défendre vos droits



Des publications

- Des journaux :** pour suivre l'actualité, approfondir des questions, élargir la réflexion
- Des mémos :** pour tout connaître sur votre catégorie, vos droits et comment les défendre
- Des suppléments :** pour tout savoir sur les mutations, les carrières, les disciplines

Les réseaux sociaux



@SNESFSU
 SNES-FSU
 @SNESFSU

Le site du SNES : une mine d'informations pour se former et pour agir

www.snes.edu



Ensemble, pour revaloriser le second degré

